
**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20210930-147-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2021

N° 147/21

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 23 septembre 2021
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 7 octobre 2021

Objet de la délibération :

Aide dans le cadre du Fonds Régional des Territoires : UDEVAL

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	6
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	9
- Votants	82

Résultat du vote	
- Pour :	82
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le trente septembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Gilles ARNOULD à Sarah FAIVRE, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Catherine FESSELIER à Gérard COULET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Boris PIERRET à Vanessa DORDOR, Colette GROLEAU à Isabelle GUILLAME, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Maxime GROSHENRY à Jean-Claude GRENIER
- Procuration**
Philippe BOUQUET par Daniel ROY, Didier LAITHIER par Marie-Christine ROBERT, Alain MONNIER par Julien DEFASNE, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT, Patrick TELES par Gilles DAVID, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX
- Suppléé(e)s**
Michel DEBRAY, Danièle FIETIER, Romuald MAUGAIN, Rémy STADELMANN, Jean-Michel LIEVREMONT, Françoise GOUBET
- Excusé(e)**
Joël BOLE, Justine DIAS PEREIRA, Maryse FAILLENET, Yves GAMELON, Françoise LEBLANC-VICHARD, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Gilles SIMON
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Guillaume AYMONIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique,
Vu la délibération de la CCLL en date du 28/07/2020 actant la participation au Fonds Régional des Territoires,
Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCLL signée le 8 octobre 2020,
Vu la délibération de la CCLL en date du 17 décembre 2020 ré-abondant le Fonds Régional des Territoires,
Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la CCLL signé le 14 janvier 2021,
Vu le Règlement d'Application Locale du Fonds Régional des Territoires – volet collectif établi par la CCLL,
Vu la demande d'aide formulée par l'UDEVAL,
Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »,

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer de aides aux projets collectifs impliquant et bénéficiant à des entreprises du territoire en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19.

L'association des commerçants, artisans et industriels de Quingey et ses alentours, l'Udeval, organisait le dernier week-end d'août 2021 une animation pour les habitants et les touristes. Elle avait pour but de valoriser les entreprises du secteur lors d'un moment festif après les périodes de confinement qui ont durement affecté les entreprises.

Le montant du projet s'élève à 2.692 € HT, toutes dépenses confondues pour le projet global.

L'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 2.692 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 80 % des dépenses éligibles, tous co-financeurs confondus, a fixé la participation du Fonds Régional des Territoires à hauteur de 1.403,60 € soit un taux d'aide de 52 %.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- d'allouer une aide FRT – volet collectif à l'Udeval à hauteur de 1.403,60 € selon le Règlement d'Application Locale défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la notification attributive de l'aide à l'Udeval.

Fait et délibéré en séance, le 30.09.2021

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président

